

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MERCY**

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 07
Pouvoirs : 0
Pour : 07 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de la convocation : 03 Février 2026

Séance du 10 Février 2026

L'an deux mille vingt-six les dix Février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de Mercy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Yves Alain NOEL, Maire de Mercy.

Présents : Mmes, Audrey DUCERF, Céline RODAMEL, Cécile VIRMOUX,
MM. Guy BRENON, Régis CHAUSSIN, Yves Alain NOËL, Mickaël PERROD
Absent : Bruno RUGGIERO
Absent excusé : Annie LARONDE, Jean Rémi GUILLOU, Michel SANCIAUME
Secrétaire de séance : Mickaël PERROD

PLUI avis des conseils municipaux sur le projet arrêté

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire n°106 en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Certifiée exécutoire par M. Yves Alain NOEL, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 12 Février deux-mil vingt-six.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'A Allier qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

-il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, émet un avis Favorable avec réserves.

En effet le conseil souhaite émettre des réserves concernant les parcelles B508 ; B138 et B135 qui semblent être tout indiquées pour figurer dans la zone UA2 alors que les parcelles B132 et B149 qui y figurent sont situées a proximité directe d'une exploitation agricole et par voie de conséquence moins propices à accueillir des projets d'habitation.

De même que pour les parcelles B86 ; B66 et B64 sises au lieu-dit les Alissants dont les caractéristiques correspondent davantage à l'accueil de nouvelles résidences.

Le Maire,
Yves Alain NOEL



Certifiée exécutoire par M. Yves Alain NOEL, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 12 Février deux-mil vingt-six.